

Capitales européennes de la culture 2007 - 2019

2005/0102(COD) - 25/04/2018 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission constitue l'évaluation ex post de la manifestation «Capitales européennes de la culture 2016» (Donostia San Sebastian et Wroclaw).

Conformément à la décision n° 1622/2006/CE, l'Espagne et la Pologne étaient les deux États membres désignés pour accueillir une CEC en 2016 :

- **la candidature de Donostia San Sebastian** était intitulée «*Cultura para la convivencia*» (Culture pour la coexistence) et avait une forte connotation locale: elle a été élaborée en prenant pour base le passé récent de la ville, meurtrie pendant des décennies par des activités terroristes. L'accent était placé sur la promotion de projets différents sur le plan qualitatif, traitant de sujets sensibles tels que la violence ou le terrorisme dans le but d'aider les citoyens à se réconcilier avec leur passé.
- **la candidature de Wroclaw** s'appuyait sur le concept global des «*métamorphoses de la culture*» qui servait de métaphore tant pour la transformation historique de la ville que pour les processus actuels du changement culturel et social (notamment la mondialisation, l'immigration, l'élargissement de l'UE et le rôle croissant des communications numériques). Le programme portait pour slogan «*Les espaces pour la beauté*» car l'intention était de «créer des espaces au sein desquels restaurer la présence de la beauté dans la vie publique et dans les habitudes quotidiennes».

Principales conclusions: selon la Commission, les programmes mis en œuvre par les deux villes lauréates pour 2016:

- **étaient innovants et conformes aux objectifs de l'action CEC** en ce qui concerne la contribution de l'Union à l'«épanouissement des cultures des États membres». Accueillir la manifestation CEC a également contribué au développement économique et social des deux villes, en particulier dans le contexte urbain;
- **reflétaient sa dimension européenne** (en particulier Wroclaw, et dans une moindre mesure Donostia San Sebastian étant donné que la manifestation CEC dans cette dernière était beaucoup plus axée sur les résidents locaux);
- **impliquaient des résidents et parties prenantes au niveau local** (à San Sebastian, 60 % des projets associaient de différentes manières la population locale et 10.493 heures de volontariat, tandis que Wroclaw a conçu des activités visant des groupes spécifiques); par ailleurs, les acteurs culturels locaux ont connu une remarquable expansion de leur réseau: près de 80 % des organisations ayant pris part à l'année CEC ont coopéré avec d'autres organisations;
- **étaient exécutés suivant des mécanismes et des modalités de gouvernance très solides et efficaces:** les deux villes ont eu recours à des fonds nationaux et de l'UE (par ex. le Fonds européen de développement régional) pour mettre en œuvre des programmes culturels de grande qualité artistique et d'une ampleur considérablement plus élevée que de coutume;
- **rendaient la culture accessible à de nouveaux publics** au moyen de stratégies spécifiques (telles que les «Vagues d'énergie» à Donostia San Sebastian et «MikroGRANTY» à Wroclaw) et
- **pourraient donner lieu à des héritages tant matériels** (sous la forme d'infrastructures culturelles et logistiques nouvelles ou rénovées, comme cela a été le cas à Wroclaw) qu'immatériels (en créant un espace qui a aidé les communautés à parler, à comprendre et à accepter les divergences passées et en permettant à la ville et à ses résidents de coexister les uns avec les autres à l'avenir, comme cela a été le cas à Donostia San Sebastian) bien que des plans concrets pour le futur fassent défaut à Donostia San Sebastian.

L'action CEC est pertinente et complémentaire de divers programmes et politiques de l'UE ayant une incidence non seulement sur les interlocuteurs culturels, mais aussi sur ceux liés à **l'emploi**, à **l'entreprise** (par exemple, 14 % des entreprises des secteurs culturels et créatifs de Wrocław ont pris part à la CEC, soit environ 450 sur plus de 3.000 entreprises, tandis que 52 % d'entre elles ont estimé avoir tiré des avantages commerciaux de la CEC et 40,7 % ont signalé une augmentation du chiffre d'affaires en 2016), ou au **tourisme** (50.000 touristes internationaux supplémentaires ont séjourné dans les hôtels de Wrocław en 2016 par rapport à 2015).

Recommandations et perspectives: sur la base du rapport, la Commission conclut que l'action CEC **reste pertinente au niveau de l'UE** ainsi qu'un atout précieux pour les villes d'accueil, et génère des programmes culturels très étendus qui ont des résultats et des retombées positifs. Cette constatation confirme que les villes lauréates exécutent des programmes culturels qui sont **plus larges et innovants** que leur offre culturelle annuelle habituelle, avec une forte dimension européenne et impliquant les citoyens locaux ainsi que les visiteurs internationaux.

Toutefois, en l'absence d'évaluation *ex ante* et *ex post*, il existe un **manque de preuves concrètes** concernant les bénéfices et les incidences de l'action CEC. Les colégislateurs ont reconnu cette difficulté. La [décision n° 445/2014/UE](#), qui s'appliquera aux CEC de 2020 à 2033, prévoit **de décharger la Commission de l'évaluation pour la confier aux villes lauréates**. Une telle exigence encouragera les activités de collecte des données par les villes candidates et futures lauréates, dès les premiers stades du programme.

Après huit exercices similaires d'évaluation annuelle - portant chaque fois sur deux villes CEC différentes - l'étude externe n'inclut qu'un nombre limité de recommandations qui complètent les recommandations formulées les années précédentes et approuvées par la Commission, en particulier la nécessité:

- d'établir des modalités institutionnelles en temps utile,
- de mettre en place une équipe stable et efficace chargée de l'exécution, bénéficiant d'un soutien politique solide,
- de garantir l'appui et l'implication au niveau national,
- d'assurer le bon équilibre entre contrôle et indépendance artistique,
- de maintenir l'engagement des parties prenantes culturelles,
- d'intégrer la coopération européenne dans le programme culturel tout en travaillant activement à l'extension de la participation de la population à la culture,
- et de planifier l'héritage à un stade précoce.

La Commission partage les recommandations générales de l'évaluateur selon lesquelles **l'action CEC devrait se poursuivre**, et la décision n° 445/2014/UE prévoit déjà cette continuation jusqu'en 2033. Elle examinera également de quelle façon les **mégadonnées** peuvent être mieux abordées dans ses lignes directrices pour l'évaluation, comme le recommande également l'évaluateur.